

**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES****Séance du 6 Avril 2023**

Nombre de conseillers présents : 22	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 23
-------------------------------------	------------------	--

L'an Deux Mille Vingt Trois, le six du mois d'Avril, à dix-huit heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le trois du mois d'Avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait l'appel et compte 22 membres présents, et une procuration.

**Etaient présents**: MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

**Etaient absents** :

**Excusés** : Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

M. Pierre-Jean HUILLET est désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour****Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 Mars 2023****Sujet n°2 : Décisions du Maire****Sujet n°3 : Finances**

- D16/2023 – Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement municipal
- D17/2023 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement municipal
- D18/2023 – Budget Primitif du Budget Annexe du Lotissement municipal pour l'année 2023
- D19/2023 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2023
- D20/2023 – Vote des subventions aux associations pour l'année 2023
- D21/2023 – Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget principal
- D22/2023 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Principal
- D23/2023 – Vote du Budget Principal pour l'année 2023
- D24/2023 – Tarification des concessions de cavurnes dans le columbarium communal
- D25/2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie pour la partie « Equipements Sportifs » du projet d'Aménagement Global du Site du Lac – Tranche 2023
- D28/2023 – Annule et Remplace D19-2023 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

**Sujet n°4 : Intercommunalité**

- D26/2023 – Prolongation du Groupement d'Achat d'Energie pour l'année 2025

**Sujet n°5 : Vœux et Motions**

- D27/2023 – Motion d'opposition à la réforme des retraites

**Informations et Questions Diverses**

## Examen de l'ordre du jour

### Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 Mars 2023

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.  
Aucune observation n'étant formulée.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **APPROUVE**

Le Procès-Verbal de la séance du 6 Mars 2023.

### Sujet n°2 : Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D6/2020 du 27 Mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision de :

Décision D2023-4

#### Acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine de l'école élémentaire

D'attribuer à la société DIMAC SAS la prestation de fourniture d'un lave-vaisselle, en vue de remplacer celui de la cantine de l'école élémentaire, pour un coût de 3 880,40€ HT.

Décision D2023-5

#### Fourniture et pose de menuiseries pour la Mairie

D'attribuer à la société SAS LLURDA la prestation de fourniture et de pose de menuiseries pour la Mairie pour un coût de 2 320€ HT.

**Sujet n°3 : Finances**

Délibération n°D16/2023

*Approbation du Compte de Gestion et du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe du Lotissement communal*

M. le Maire quitte la séance. 22 Conseillers participent donc aux débats sous la Présidence de M. Raymond DUPONT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

M. Raymond DUPONT présente, pour le Budget Annexe du Lotissement Communal, le Compte de Gestion, dressé par le comptable public, et le Compte Administratif, dressé par M. le Maire, pour l'année 2022. Il constate que les inscriptions comptables des deux comptes sont identiques, et propose donc au Conseil de les approuver conjointement.

**Le Conseil Municipal,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les crédits inscrits au budget,**Où** l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**DECLARE**

Que le compte de gestion, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE**

Le compte administratif dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-
Opérations de l'exercice	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>147 652,80</b>	-	-	-	<b>147 652,80</b>	-
Résultats de clôture	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>147 652,80</b>	-	-	-	<b>147 652,80</b>	-
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>147 652,80</b>	-	-	-	<b>147 652,80</b>	-

**CONSTATE**

Aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT**

La sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE**

Les résultats définitifs pour l'année 2022 tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le

Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D17/2023

*Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe du Lotissement Communal*

M. le Maire ayant réintégré la séance, 23 conseillers participent aux débats sous la présidence de M. le Maire.

M. le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement communal qui peuvent se résumer ainsi :

<b>Résultat d'investissement</b>	<b><u>en euros</u></b>
1. Résultat de l'exercice N	0 €
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	- 147 652,80 €
3. Résultat cumulé au 31/12/N	- 147 652,80 €
4. Restes à réaliser de N en dépenses	0 €
5. Restes à réaliser de N en recettes	0 €
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	0 €
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
7. Résultat de l'exercice N	0 €
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	0 €
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	0 €

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Vu** les résultats de l'année 2022,

**Oùï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

Des affectations suivantes dans le budget pour l'année 2023 :

**Inscriptions au budget N + 1:**

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	147 652,80 €
--	--------------

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D18/2023

Budget Primitif du Budget Annexe du Lotissement Communal pour l'année 2023

M. le Maire précise que plusieurs éléments étaient joints au dossier de la convocation : présentation générale, vue d'ensemble, vue par chapitre et détail des sections.

Il donne la parole à M. LAY, Directeur Général des Services, qui présente le budget proposé.

Le total de la section de fonctionnement est de 205 245 € en dépenses et 205 245 € en recettes.

En investissement, le total des dépenses est de 9 000€ avec un report négatif (chapitre 001) de 147 652,80€, qui porte le total des dépenses à 156 652,80 €. Le total des recettes est de 156 652,80€.

Le budget s'équilibre donc à hauteur de 361 897,80 € pour l'ensemble des sections.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de Finances pour 2023,

**Vu** les résultats de l'année 2022,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

Le Budget Primitif du Budget Annexe du Lotissement communal pour l'année 2023 équilibré à hauteur de 361 897,80 €.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D19/2023

Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

M. le Maire rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, l'hypothèse de ne pas relever les taux, compte tenu de la hausse substantielle des bases, avait été retenu.

Il explique que cependant, il convient désormais de revoter le taux de Taxe d'Habitation. Celle-ci est résiduelle et s'applique principalement aux résidences secondaires. M. le Maire propose de relever ce taux afin de lui appliquer les hausses appliquées aux taux des taxes foncières depuis 2019, soit +1,6 point.

M. le Maire propose donc d'adopter les taux d'imposition ainsi présentés.

M. LAY précise qu'il y a des possibilités de majorer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mais uniquement à condition d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

M. ROUDIER demande si l'on connaît le taux de taxe d'habitation voté par les communs alentours.

M. LAY lui indique ne pas en avoir connaissance.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

**Vu** la Loi de Finances pour 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits nécessaires à l'équilibre du budget,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

Des taux de fiscalité pour l'année 2023 comme suit :

Mairie de SOUES	2023		
	base	taux	produit
TAXE HABITATION	106 500	12,72%	13 547 €
TAXE FONCIER BATI	3 290 000	47,70%	1 569 330 €
TAXE FONCIER NON BATI	15 700	64.53%	10 131 €
<b>Total taxes avant application coefficient correcteur</b>			<b>1 593 008 €</b>

**DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D20/2023

Subvention aux associations

M. le Maire rappelle que chaque année, la Commune attribue des subventions aux associations intervenant sur la commune. M. le Maire fait état des subventions versées en 2022 et propose les montants pour 2023 selon la liste, annexée à la présente, préparée par Mme Marie-Paule BARON, Adjointe, et M. Pascal ROUDIER, Conseiller Municipal. Mme BARON détaille la liste proposée, et explique les montant de subventions proposés au vu des dossiers de demande des associations.

M. ERRAÇARRET demande confirmation qu'il est proposé une baisse du montant attribué à RECRE-ACTIVITES.

Mme BARON lui confirme qu'il est proposé de diminuer la subvention de 500€.

Mme COLORADO demande si les chanteurs ont réellement déclaré un excédent de 25 000€.

Mme BARON lui répond que c'est en effet le cas.

Mme CUILHE estime que cela peut inciter d'autres associations à réaliser plus de représentations afin de faire rentrer plus de recettes.

M. LARRIEU demande si l'on constate, depuis que la commune demande des informations plus approfondies aux associations, des efforts en vue de diminuer les dépenses ou de générer plus d'autofinancement.

M. le Maire lui répond que la plupart des associations organisent déjà des manifestations de type loto ou vide grenier pour se générer des recettes. La commune a toutefois limité ces manifestations à 2 par association et par an afin de ne pas trop encombrer la salle polyvalente.

Mme BARON indique que l'association PEREGRINATIONS demande pour la 1<sup>ère</sup> fois une subvention. Elle précise qu'il s'agit d'une association humanitaire souessoise qui œuvre au Guatemala. Elle a notamment permis de créer une école. Il est proposé de leur accorder une subvention mais d'un montant de 200€ car ce n'est pas de l'argent qui va faire vivre la commune. En revanche, c'est de l'argent qui va servir directement aux actions humanitaires au Guatemala.

Elle ajoute également que l'association SOUES PETANQUE soumet également une première demande. Il est proposé de leur attribuer 450€.

M. ERRAÇARRET demande si la subvention attribuée au SOUES CIGOGNES FOOTBALL n'avait pas vocation à être exceptionnelle.

Mme BARON lui répond que ce n'est pas le cas. 12 500€ est le montant traditionnellement attribué. La subvention exceptionnelle portait sur 4 000€ supplémentaires, portant la subvention à 16 500€ en 2020.

Mme CORONADO indique ne pas comprendre pourquoi on se focalise sur RECRE-ACTIVITES.

M. HUILLET partage cet avis.

Mme CORONADO ajoute que l'association participe à la vie de la commune. Ils ont participé au festival Carapatte, ils offrent tous les spectacles aux écoles, et c'est l'une des associations qui a la plus grande proportion de ses adhérents issus de Soues.

Mme BARON répond que l'on n'est pas à 500€ prêt, il est possible de revoter le montant initial de 9 000€.

Mme CUILHE estime, elle, que la subvention du foot est très importante, car outre cette subvention, ils bénéficient de deux salles municipales, sur lesquelles la commune a réalisé de nombreux travaux ainsi que deux stades qui consomment beaucoup d'énergie, parfois même alors que le terrain n'est pas occupé.

M. HUILLET propose de diminuer de 500€ le foot, et de reporter ce montant sur Récré-activités.

M. DUPONT lui répond qu'il ne trouve pas que ce soit une bonne idée de diminuer de 500€ la subvention du foot. L'association est composée de beaucoup de souessois et a de nombreux frais, comme des frais de déplacement. Il estime que la commune peut donner 500€ de plus à récré-activités sans les prendre sur la subvention d'une autre association.

M. le Maire propose d'arbitrer ce débat par un vote. Au terme de ce vote, 19 conseillers se prononcent en faveur d'un maintien d'une subvention d'un montant de 9 000€ à l'Association RECRE-ACTIVITES. 4 conseillers (Mmes BERNAD, COLORADO, CUILHE et M. ROUDIER) s'abstiennent. Aucun ne vote contre. Le montant proposé à l'attribution en faveur de RECREACTIVITES est donc fixé à 9 000 €.

M. ROUDIER demande au conseil si la méthode utilisée afin de proposer les montants de subvention 2023 convient au Conseil, ou s'ils souhaitent en changer pour 2024.

Mme BERNAD lui répond que sur la forme oui, mais qu'il faudrait trouver un moyen de répondre par anticipation à ces problématiques qui se posent tous les ans.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

Les subventions aux associations pour l'année 2023 telles que précisées dans le tableau annexé à la présente.

**DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.



## Annexe n°1 – Tableau des subventions aux associations

6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	54 450 €
	A.R.A.C.	650
	AMICALE 3ème AGE	1 500
	ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	6 420
	ASSOCIATION "RECRE-ACTIVITES"	9 000
	ASSOCIATION "DESSINE MOI UN MOUTON"	460
	CHANTEURS DE SOUES	990
	COMITE DES FÊTES	9 400
	SOUES ACTIVITES VETERAN	600
	FEMMES LOISIRS	460
	MOUVEMENT DE LA PAIX	350
	PREVENTION ROUTIERE	155
	S.O.S.L	5 000
	SOCIETE DE CHASSE	565
	SOUES-CIGOGNES-FOOTBALL	12 500
	TARBES AUTO RETRO (ATAR)	400
	HAND-BALL	3 500
	LES GAMBETTES SOUESOISES	500
	RESTAURANTS DU COEUR	1 000
	PEREGRINATIONS	200
	SOUES PETANQUE	450
	ASSOCIATION FRANCAISE POUR LA PAIX	350

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D21/2023

Approbation du Compte de Gestion et du compte administratif de l'exercice 2022 du  
Budget Principal

M. le Maire quitte la séance. 22 Conseillers participent donc aux débats sous la Présidence de M. Raymond DUPONT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

M. Raymond DUPONT présente, pour le Budget Principal, le Compte de Gestion, dressé par le comptable public, et le Compte Administratif, dressé par M. le Maire, pour l'année 2022. Il constate que les inscriptions comptables des deux comptes sont identiques, et propose donc au Conseil de les approuver conjointement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Oùï** l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECLARE**

Que le compte de gestion, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE**

Le compte administratif dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	97 806,45	-	-	290 423,38	97 806,45	290 423,38
Opérations de l'exercice	401 300,15	442 151,47	2 496 563,49	2 596 969,59	2 897 863,64	3 039 121,06
<b>TOTAUX</b>	<b>499 106,60</b>	<b>442 151,47</b>	<b>2 496 563,49</b>	<b>2 887 392,97</b>	<b>2 994 670,09</b>	<b>3 329 544,44</b>
Résultats de clôture	56 955,13	-	-	390 829,48	-	333 874,35
Restes à réaliser	201 540,15	-	-	-	201 540,15	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>258 495,28</b>	-	-	<b>390 829,48</b>	-	<b>132 334,20</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>258 495,28</b>	-	-	<b>390 829,48</b>	-	<b>132 334,20</b>

**CONSTATE**

Aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT**

La sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE**

Les résultats définitifs pour l'année 2022 tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°D22/2023

Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Principal

M. le Maire ayant réintégré la séance, 23 conseillers participent aux débats sous la présidence de M. le Maire.

M. le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2022 du budget principal qui peuvent se résumer ainsi :

<b>Résultat d'investissement</b>	<b>en euros</b>
1. Résultat de l'exercice N	40 851,32 €
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	- 97 806,45 €
3. Résultat cumulé au 31/12/N	- 56 955,13 €
4. Restes à réaliser de N en dépenses	201 540,15 €
5. Restes à réaliser de N en recettes	0 €
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	- 258 495,28 €
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
7. Résultat de l'exercice N	100 406,10 €
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	290 423,38 €
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	390 829,48 €

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Vu** les résultats de l'exercice 2022,

**Oui** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

Des affectations suivantes dans le budget pour l'année 2023 :

**Inscriptions au budget N + 1:**

En investissement :

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 955,13 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	258 495,28 €

En fonctionnement :

002 – Excédent de fonctionnement reporté	132 334,20 €
--	--------------

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D23/2023

Budget Principal pour l'année 2023

M. le Maire précise que plusieurs éléments étaient joints au dossier de la convocation : présentation générale, vue d'ensemble, vue par chapitre et détail des sections.

Il donne la parole à M. LAY, Directeur Général des Services, qui présente le budget proposé.

Le total de la section de fonctionnement est de 2 842 803,32 € en dépenses et 2 710 469,12 € en recettes.

L'excédent reporté de la section de fonctionnement (chapitre 002) d'un montant de 132 334,20 € porte les recettes à 2 842 803,32 €

En investissement, le total des dépenses est de 849 483,82 € avec un report négatif (chapitre 001) de 56 955,13 €, qui porte le total des dépenses à 906 438,95 €. Le total des recettes est de 156 652,80 €.

Le budget s'équilibre donc à hauteur de 3 749 242,27 € pour l'ensemble des sections.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de Finances pour 2023,

**Vu** les résultats de l'année 2022,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

Le Budget Primitif pour l'année 2023 équilibré à hauteur de 3 749 242,27 €.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D24/2023

Tarification des concessions de cavurnes dans le columbarium communal

M. le Maire explique que depuis le début de l'année, des cavurnes ont été installées dans le columbarium communal. Celles-ci devront prochainement être commercialisées.

M. le Maire explique qu'il convient donc de fixer le tarif des concessions de ces cavurnes. Il propose de baser leur fonctionnement sur celui des alvéoles, avec des concessions de 15 et 30 ans.

Les cavurnes permettant d'accueillir quatre urnes chacune, M. le Maire propose de débattre du tarif et des conditions de concessions.

M. le Maire estime que l'on n'est pas obligé de doubler le montant du simple fait que les cavurnes comportent deux fois plus d'emplacements que les alvéoles.

Mme CORONADO propose de se renseigner quant à la possibilité de réaliser des cavurnes de deux emplacements afin de pouvoir proposer les deux choix.

M. DELAVault estime également qu'il y a beaucoup de personnes seules ou en couple, et que cela peut donc être en effet intéressant de faire des deux places également.

Mme BARON propose un montant de 600€ pour 15 ans et 800€ pour 30 ans.

M. DELAVault trouve que cela ferait une baisse importante pour 30 ans, et propose un montant de 900€.

Le Conseil valide cette proposition.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

De concéder les cavurnes dans le columbarium communal pour des durées de 15 ou 30 ans.

**DECIDE**

Que le tarif de la concession d'une cavurne dans le columbarium communal pour une durée de 15 ans est fixé à 600 €.

**DECIDE**

Que le tarif de la concession d'une cavurne dans le columbarium communal pour une durée de 30 ans est fixé à 900 €.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D25/2023

*Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie*

Mme CORONADO, adjointe au Maire, présente le projet d'aménagement de la zone du lac de Soues. La tranche prévue en 2023 concerne le réaménagement de « l'espace sportif » et porte sur la création d'un court de padel, d'un court de tennis et le réaménagement de l'aire de lancers. Ces aménagements sont chiffrés à 214 718 € HT. Mme CORONADO et M. le Maire proposent de solliciter la participation du Conseil Régional d'Occitanie au titre de l'appel à projet « Soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs » 2023. A ce titre, M. le Maire et Mme CORONADO proposent le plan de financement décrit ci-après.

M. DELAVault demande s'il est prévu que le padel soit à côté du futur tennis rénové.

Mme CORONADO lui répond que le débat n'est pas tranché. Il est envisagé, en effet, de rénover un des deux tennis et d'implanter le padel à côté, mais également de garder de l'espace afin de construire, dans le futur, un éventuel deuxième court de padel.

Mme COLORADO demande si le court de padel sera opérationnel en 2023.

Mme CORONADO lui répond que c'est l'objectif.

M. DELAVault demande si le padel sera accessible à tous et gratuit ?

Mme CORONADO lui répond qu'il sera en effet accessible à tous, sur réservation. En revanche, concernant le tarif, celui-ci est toujours en discussion, mais l'objectif est de ne pas faire de concurrence à Horgues, il ne sera donc pas gratuit.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Ouï** l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire et de M. le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE**

La première tranche de réaménagement de la zone du lac.

**AUTORISE**

M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie au titre de l'appel à projet « soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs » afin de financer ce projet selon le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	<b>Participation €</b>	<b>En %</b>
Etat – DETR/DSIL	52 865,25 €	29,43 %
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	52 865,25 €	29,43 %
Conseil Régional d'Occitanie	20 000 €	11,14 %
Autofinancement mairie	53 884,50 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>179 615 € HT</b>	

**DECIDE**

Que les Crédits correspondant seront inscrits au budget.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

**Sujet n°4 – Intercommunalité**

Délibération n° D26/2023

*Prolongement du groupement d'achat d'énergie pour l'année 2025*

M. le Maire explique que, sur proposition du groupement d'achat, il est proposé de prolonger la durée de vie de celui-ci, initialement prévu pour la période 2021-2024, d'un an pour l'année 2025, afin de pouvoir anticiper la fourniture en électricité, et notamment pouvoir bénéficier du dispositif de l'ARENH.

M. le Maire propose d'approuver cette prolongation.

M. HUILLET explique qu'il s'agit surtout de pouvoir profiter de la dernière année de l'ARENH afin d'alimenter 2025.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Oùï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

La prolongation du groupement d'achat d'énergie pour l'année 2025.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.



**Sujet n°5 – Vœux et motions**

Délibération n° D27/2023

**Vœu contre la réforme des retraites**

M. le Maire et Mme BARON donne lecture d'un vœu s'opposant à la réforme des retraites portée par le Gouvernement. Ils indiquent que ce vœu a été porté par les groupes communistes et socialistes au Conseil Communautaire de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, qui l'a adopté le 30 Mars 2023, de même que le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

M. le Maire et Mme BARON proposent d'adopter ce vœu.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire et de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

Le vœu proposé dont le texte est joint en annexe.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

**Conseil Municipal de SOUES du Jeudi 6 Avril 2023**

**Vœu contre la réforme des retraites**

Le système de retraite par répartition, un des fondements du pacte républicain basé sur la solidarité entre les générations, et conquête sociale majeure, bénéficie à tous les Français qui y sont profondément attachés.

Le Gouvernement a présenté le 10 Janvier dernier son projet de réforme des retraites prévoyant le report de l'âge légal de départ en retraite de 62 à 64 ans, avec un allongement accéléré de la durée de cotisation. Au vu du rapport du Conseil d'Orientation des Retraites, cette mesure ne présente pas de caractère d'urgence puisque la viabilité de notre système par répartition n'est pas menacée.

A l'évidence, cette réforme imposée par l'utilisation de l'article 49 Alinéa 3 de la Constitution n'a rien d'une nécessité économique, il s'agit d'une mesure budgétaire, marquée du choix assumé de l'injustice et de la régression sociale.

Cette réforme vise avant tout à faire payer à l'ensemble des Français le « quoi qu'il en coûte » alors que d'autres pistes de financement existent pour réformer les retraites : augmenter le taux d'emploi des séniors et/ou majorer les cotisations patronales et/ou faire contribuer les hauts salaires et/ou revenir sur les baisses d'impôts faites aux grandes entreprises. Cette réforme, si elle était mise en œuvre, pénaliserait l'ensemble des travailleurs, et plus particulièrement ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle aggraverait la situation des séniors qui ne sont plus en emploi avant leur retraite, et renforcerait les inégalités femmes-hommes. En tant qu'employeur avec une responsabilité sociale à l'égard de ses agents communaux, la Commune de SOUES affirme son opposition à cette réforme injuste et brutale, et apporte son soutien à la mobilisation intersyndicale.

Renforcer notre système de retraites nécessite en revanche des mesures de progrès et de partage des richesses. D'autres solutions sont possibles !

La Commune de Soues, réunie en Conseil municipal :

- Demande le retrait de cette réforme, et le lancement d'une véritable consultation de l'intersyndicale des salariés.
- Se prononce en faveur d'une réforme juste, durable et efficace des retraites, une réforme négociée avec les partenaires sociaux qui repose sur des efforts partagés, notamment par la mise à contribution des revenus du capital et des actifs financiers, une réforme qui prenne en compte la pénibilité du travail et les carrières longues, une réforme qui réduise les inégalités professionnelles et de revenus entre les hommes et les femmes.
- Demande au Maire de la commune de Soues, d'adresser ce vœu à Monsieur le Préfet, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires, aux Responsables Départementaux de toutes les organisations syndicales de salariés.

Délibération n°D28/2023

Annule et remplace D19/2023 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

M. le Maire rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, l'hypothèse de ne pas relever les taux, compte tenu de la hausse substantielle des bases, avait été retenu.

Il explique que cependant, il convient désormais de revoter le taux de Taxe d'Habitation. Celle-ci est résiduelle et s'applique principalement aux résidences secondaires.

M. Le Maire explique cependant qu'il n'est pas possible d'augmenter le taux de taxe d'habitation sans augmenter celui de taxe foncière. La première délibération étant donc illégale, M. le Maire propose de l'annuler, et de revoter les taux, et de les maintenir.

M. le Maire propose donc d'adopter les taux d'imposition ainsi présentés.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

**Vu** la Loi de Finances pour 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits nécessaires à l'équilibre du budget,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

Des taux de fiscalité pour l'année 2023 comme suit :

Mairie de SOUES	2023		
	base	taux	produit
TAXE HABITATION	106 500	11,62%	12 375 €
TAXE FONCIER BATI	3 290 000	47,70%	1 569 330 €
TAXE FONCIER NON BATI	15 700	64,53%	10 131 €
<b>Total taxes avant application coefficient correcteur</b>			<b>1 591 836 €</b>

**DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

## **Informations**

### Réunions Publiques Energie

M. HUILLET explique que la première réunion publique a eu lieu le 24 Mars. Un quart de Soues a été couvert. Une seconde réunion est prévue le 14 avril à 14h00 et 18h00 pour le reste de Soues.

### Commission scolaire – Chantiers Jeunes

Mme CORONADO et Mme TROUILH présentent les réalisations issues des chantiers jeunes de 2022 et le suivi du chantier jeune de 2023.

### Jardins partagés

M. LESCOUTE explique qu'une personne s'est présentée afin de créer des jardins partagés à Soues. M. le Maire indique avoir pensé à un terrain que possède la commune sur le territoire de Barbazan vers le mur d'escalade

### Voyage CCAS

Mme BARON indique que, concernant l'excursion au Pays-Basque, celle-ci aura lieu le 13 Avril. Il y a, à ce jour, 55 inscrits.

### Feu d'artifice

M. LESCOUTE explique que M. SOUCAZE, artificier historique arrête.

Mme HUILLET présente le choix qui a été fait.

## **Questions diverses**

### Ancienne pharmacie

M. DELAVault demande s'il va se faire quelque chose dans le bâtiment de l'ancienne pharmacie.

M. Le Maire indique que l'on ne sait pas ce qu'il va s'y faire, mais l'on sait que M. IBOS, le pharmacien, a racheté le bâtiment.

### Aire de jeux du lac

Mme DUBARRY demande si l'aire de jeux sera bientôt recréée.

Mme CORONADO lui répond que, le projet est prêt à être lancé. Maintenant que le budget est voté, la commande sera passé dès que possible afin d'entrer en service d'ici l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h50.



Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 06/03/2023

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D16/2023</u>	Approbation du Compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement municipal	Unanimité
<u>D17/2023</u>	Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement municipal	Unanimité
<u>D18/2023</u>	Budget primitif du budget annexe du lotissement municipal pour l'année 2023	Unanimité
<u>D19/2023</u>	Vote des taux d'imposition pour l'année 2023	Unanimité
<u>D20/2023</u>	Subventions aux associations pour l'année 2023	Unanimité
<u>D21/2023</u>	Approbation du Compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget principal	Unanimité
<u>D22/2023</u>	Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget principal	Unanimité
<u>D23/2023</u>	Budget primitif 2023	Unanimité
<u>D24/2023</u>	Tarification des concessions des cavurnes dans le columbarium communal	Unanimité
<u>D25/2023</u>	Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie pour la partie « Equipements Sportifs » du projet d'Aménagement Global du Site du Lac de SOUES – Tranche 2023	Unanimité
<u>D26/2023</u>	Prolongation du groupement d'achat d'énergie pour l'année 2025	Unanimité
<u>D27/2023</u>	Vœu contre la réforme des retraites	Unanimité
<u>D28/2023</u>	Annule et remplace D19/2023 – Vote des taux d'imposition 2023	Unanimité

Ont signé le procès-verbal contenant 21 pages dont 1 page de signature.

Pour copie conforme, Soues, le  
Le Maire,

Roger LESCOUTE



Le Secrétaire de séance,

Pierre-Jean HUILLET



